

N° 367 / 2023

**ARRETE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

VU l'absence de plan d'alignement,

VU la délibération n° 06/2023 du 13/02/2023 soumettant à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles et agricoles,

VU la demande de déclaration préalable lotissement n° DP08402623S0081 déposée le 18/08/2023,

VU l'arrêté accordant la déclaration préalable lotissement n° DP08402623S0081 à ATGTSM en date du 01/09/2023,

Considérant la demande en date du 05 juillet 2023 par laquelle ATGTSM, agence de Cavaillon représentée par M. Jean-François AUBERT, géomètre-expert à CAVAILLON, 821 avenue de Cheval Blanc, impasse Georges Braque, agissant pour le compte de Monsieur Etienne BERGIER, le propriétaire, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section D n° 143 et le chemin des Planes (V.C.) à Cadenet suivant le plan de délimitation de la propriété concernée établi le 27/09/2023,

Considérant l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée, au droit de la propriété du bénéficiaire, correspond au tracé reliant les points A, B et C, sur le plan de délimitation ci-joint, correspondant à la « limite de fait » et garantissant une largeur de voie de 4,50 mètres (2,25 m à l'axe de la voie).

Article 2 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification.

si enpi ne a.11

Article 6 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune pendant 2 mois.

A Cadenet, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



CADENET

(VAUCLUSE)

LES PLANES

M. BERGIER Etienne

DIVISION FONCIERE DE LA
PARCELLE CADASTREE
SECTION D n°143

DEFINITION DE LA LIMITE
1-2

REFERENCE CADASTRALE :

SECTION : D
PARCELLE : n° 143

ECHELLE

1/1000

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	VERIFICATION	SIGNATURE
20986	0	19/06/2023	CREATION		
	1	20/06/2023	MODIFICATION		
	2	03/08/2023	NUMEROTATION		
	3	27/09/2023	ALIGNEMENT		

20986-DIV-3.dwg

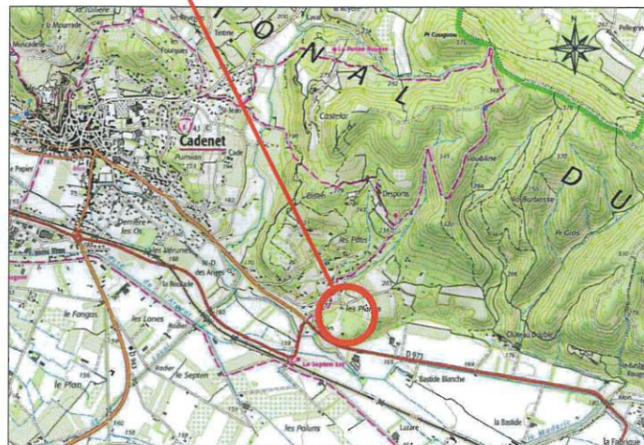
G
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ATGTSM
ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES
GÉOMÈTRES TECHNICIENS D'ÉTUDES
SUD-MÉDITERRANÉE

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
A.T.G.T.S.M.
821 Avenue de Cheval Blanc
84300 CAVAILLON
Tél. 04 90 06 30 30

TEL : 04 90 06 30 40
FAX : 04 97 02 80 83
E Mail : cavailon@atgtsm.fr
Successeur du Cabinet Rémy GONDOUIN

PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/25000



EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL - Echelle : 1/2500

